

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 janvier 2013**

Décision n° **B-2013-3862**

commune (s) : Meyzieu

objet : Accessibilité au site du Montout - Parking des Panettes - Chemin des Gaulnes - Indemnisation pour des préjudices concernant les parcelles cadastrées CE 61, CE 64, CE 15, CE 16 et CE 58 pour une surface de 2 918 mètres carrés et exploitées par le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) de la Live représenté par M. Pierre Detrieux

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mercredi 26 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 8 janvier 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bouju, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Barge, Claisse (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Daclin, Bernard R., Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 7 janvier 2013**Décision n° B-2013-3862**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Accessibilité au site du Montout - Parking des Panettes - Chemin des Gaulnes - Indemnisation pour des préjudices concernant les parcelles cadastrées CE 61, CE 64, CE 15, CE 16 et CE 58 pour une surface de 2 918 mètres carrés et exploitées par le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) de la Live représenté par M. Pierre Detrioux**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 décembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Le site du Montout est l'un des sites stratégiques du développement de l'est de l'agglomération lyonnaise. L'ancien schéma directeur de l'agglomération lyonnaise (SDAL) et le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération, approuvé le 16 décembre 2010 par le Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), en font précisément un site devant accueillir des équipements structurants pour l'agglomération lyonnaise afin de renforcer son image d'agglomération attractive et dynamique. Le programme Grand stade s'inscrit dans cette logique.

Pour faire face à ces enjeux, un schéma d'accessibilité du site du Montout a été élaboré en partenariat avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), l'Etat, la Communauté urbaine de Lyon, le Département du Rhône et l'Olympique lyonnais. Ce schéma intègre, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, 3 opérations dont la réalisation du parking des Panettes à Meyzieu et Pusignan.

L'opération Parking des Panettes prévoit :

- la création d'un parking événementiel, accessible depuis la RD 302,
- l'aménagement d'une gare de bus-navette, accessible depuis la rue de la République,
- l'aménagement d'un parking relais d'environ 600 places,
- l'aménagement d'un parvis pour la nouvelle station de tramway en accompagnement du prolongement de la ligne T3 réalisé par le SYTRAL.

Pour la réalisation de l'opération parking des Panettes, la Communauté urbaine a réalisé des sondages dans le cadre des travaux d'aménagement qui ont engendré la destruction de cultures sur une emprise de 2 918 mètres carrés au droit des parcelles CE 61, CE 64, CE 15, CE 16 et CE 58 à Meyzieu exploitées par le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) de la Live.

La Communauté urbaine s'engage à verser une indemnité au GAEC de la Live pour préjudice suite à une perte de revenus, cette indemnité est calculée sur la base du barème de la Chambre d'agriculture, soit 0,771 € par mètre carré, le montant total proposé est de 2 250 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'indemnisation d'un montant global de 2 250 €, pour préjudice subi suite à la réalisation de sondages au droit des parcelles CE 61, CE 64, CE 15, CE 16 et CE 58 situées chemin des Gaulnes à Meyzieu et exploitées par le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) de la Live représenté par M. Pierre Detrioux, dans le cadre de la réalisation du parking des Panettes pour l'accessibilité au site du Montout,

b) - la convention d'indemnisation à signer avec monsieur Pierre Detrioux.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette indemnisation.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P10 - Parcs de stationnement, individualisée sur l'opération n° 0P10O2087, le 13 février 2012 pour un montant de 26 040 000 €.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 2 250 € correspondant à l'indemnité totale.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 janvier 2013.